

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 MARS 2022

Présents : Joseph GUARDIOLA, maire ; Jérôme VEYRAT, Sabine ROUVIERE, Charly BERNOIN, Mireille TEISSEIRE, adjoints ; Laurence ANDRE, Martine BLANCHARD, Olivier FONTVIEILLE, Marie-Aude PFEIFFER, Nicolas DUPIN, Patrick PELLEGRINI, Nathalie VINOLO, Morgan BRUNEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean DELARBRE, Sandrine DEBEVE

M. Jérôme VEYRAT a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice budgétaire 2021, dressé par M. FOUR, trésorier principal à Uzès, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte de gestion et constate l'identité des valeurs avec le compte administratif 2021.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jérôme VEYRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice antérieur dressé par le maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, avoir délibéré et à l'unanimité, lui donne acte du compte administratif.

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs du compte administratif, résumés ci-dessous :

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
Fonctionnement	413 425,79	607 193,67	193 767,88
Investissement	676 436 49	693 301,06	16 864,57

AFFECTION DES RESULTATS

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 voté lors de la séance, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter totalement le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021 (**193 767,88 €**) à la couverture des dépenses d'investissement.

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE L'EXERCICE 2021

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, d'approuve l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % du budget précédent afin de faciliter le paiement des fournisseurs dans l'attente du budget primitif.

Le Conseil Municipal approuve les dépenses détaillées ci-dessous :

Chapitres / Articles	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	38 358,00 €
20411642	Subv. Eq. Aux organismes, aux éta pub et ses services rattach.	38 358,00 €
21	Immobilisations corporelles	35 452,00 €
21538	Inst. Mat. Et outillage technique autre réseaux	29 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	4 424,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.028,00 €
23	Immobilisations en cours	175 547 ,00 €
2313	Immob. en cours, Inst. Mat. et out. techniques	42 912,00 €
2313	Immob. en cours constructions	132 635,00 €

- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22-02 du 26 janvier 2022

ACHAT PARCELLE DE TERRAIN

La commune désire faire l'acquisition de terrains afin de créer des parkings supplémentaires en vue de satisfaire les futurs besoins de stationnement du quartier de la route d'Uzès.

Mmes Chantal Turion et Caroline SALVAN acceptent de céder leur terrain à la commune, cadastré C334, d'une superficie de 3120 m² pour un montant de **25 000 €**. Cette parcelle a un accès direct sur la route départementale 23, route d'Uzès.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette offre et donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération d'achat.

EXTENSION ELECTRIQUE POUR L'ALIMENTATION DU FORAGE ET DU RESERVOIR AU LIEU DIT « SAGARGUES » GERES PAR LE SIAEPA

Le réservoir et le forage en projet au lieu-dit « Sadargues » nécessitent des travaux d'extension du réseau électrique.

Considérant que le projet de construction et d'aménagement envisagé, d'un coût s'élevant à **85 000 € HT soit 102 000 € TTC**, est à vocation d'installation publique collective et présente caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet, le coût sera pris en charge par le SIAEPA et le SMEG ;
- De déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel ;
- Autorise le Maire à signer la Convention d'Urbanisme tripartite Mairie / SMEG / SIAEPA.

RENFORCEMENT BTA POSTE GENDARMERIE

En vue du raccordement par extension du réseau électrique du forage et du château d'eau situé au lieu-dit « Sadargues », il est nécessaire de renforcer le réseau existant.

Compte tenu que le réseau électrique à renforcer se situe dans le périmètre de l'aménagement de la voirie de la tranche 3, à la demande de la mairie de Saint Laurent, le renforcement sera réalisé directement en souterrain (opération de mise en discrétion).

Le projet s'élève à **110 223,00 € HT soit 132 267,60 € TTC**, le coût pour la commune s'élèvera à **0,00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet décrit ci-dessus ;
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir ;
- Autorise le maire à signer l'état estimatif financier.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à **4 048,96 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

ECLAIRAGE PUBLIC RD 23

En coordination avec l'opération de renforcement du poste de la gendarmerie, il est prévu de mettre en discrétion le réseau d'éclairage public sur une longueur de 320 ml et de poser 6 candélabres à LED identiques à ceux de la tranche 2.

Le montant des travaux s'élève à **23 456,11 € HT soit 28 147,33 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet décrit ci-dessus ;
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir ;
- Autorise le maire à signer l'état estimatif financier.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à **532,51 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

RENFORCEMENT RESEAU TELECOMMUNICATION

En coordination avec l'opération de renforcement du poste de la gendarmerie, il est prévu de mettre en discrétion le réseau de télécommunication sur une longueur de 380 ml avec la dépose de 5 supports.

Le montant des travaux s'élève à **32 526,00 € HT soit 39 031,20 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet décrit ci-dessus ;
- Demande les aides qu'il est possible d'obtenir ;
- Autorise le maire à signer l'état estimatif financier.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent à **833,68 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU SMEG

Suite à la volonté de la commune de finaliser les travaux de rénovation sur l'éclairage public (dernière tranche), il est prévu l'optimisation de la durée de l'éclairage par la pose d'horloges astronomiques aux postes Cadenèdes, Pujol, Ouest, Durande et lavoir et la suppression des lampes à mercure au Poste Cadenèdes.

Le montant des travaux s'élève à **8 140,00 € HT soit 9 768,00 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet décrit ci-dessus ;
- Charge le maire d'adresser une demande de subventions au SMEG pour l'année 2022
- Autorise le maire à inscrire cette dépense au BP 2022.

CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Considérant que le dernier contrat d'entretien à effet du 18 janvier 2018 n'est plus valide, une nouvelle proposition de l'entreprise Valette concernant l'entretien des installations de l'éclairage public est proposée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce nouveau contrat d'entretien et autorise le maire à le signer.

INDEMNITES HORAIRES POUR HEURES SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide qu'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B.

VENTE COUPE DE BOIS SUR PIED

Considérant le document d'aménagement de la forêt communale en vigueur, l'ONF propose de mettre à la vente avec mise en concurrence la parcelle 2 prévue à l'aménagement pour l'année 2022.

La parcelle a une superficie de 9 ha et contient un volume de bois présumé de 720 m³.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité (3 abstentions) décide de mettre cette parcelle à la vente et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

QUESTIONS DIVERSES

- Goudronnage du chemin du Gourg blanc

Le goudronnage du chemin a été effectué par l'entreprise Robert de Verfeuil, mandatée par l'entreprise Valette (détentrices du marché du SMEG). Les frais de remise en état du chemin ont été partagés entre la mairie et l'entreprise Valette.

- AMI de la Région en faveur des déserts médicaux

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par la Région Occitanie pour lutter contre les déserts médicaux. La Communauté de communes Pays d'Uzès va répondre prochainement à cet AMI qui pourrait doter le territoire Uzège Nord d'un médecin salarié, celui-ci rejoindrait la MSP.